

de mise en vigueur

du 14 août 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ L'article 6 de la loi du 14 juin 2022 sur les marchés publics (BLV 726.01) publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 28 juin 2022, entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 août 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 20 août 2024